

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 janvier 2015**  
**COMPTE-RENDU PRESSE**

**Aménagement de l'espace du bel Air - Attribution du marché de travaux**

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a validé le dossier de consultation des entreprises établi par Monsieur LESTELLE, Architecte Urbaniste, pour les travaux d'aménagement de l'espace du Bel Air.

Une consultation en procédure adaptée a été organisée. La publicité a été diffusée sur la plateforme ATEXO de Manche Numérique et dans les Journaux d'annonces légales de la Manche Libre et Médialex.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 19 décembre 2014 à 17 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 5 janvier 2015 et a constaté les offres remises.

L'analyse des offres a été effectuée par Monsieur LESTELLE et présentée à la Commission d'Appel d'offres le 15 janvier 2015.

**Indemnité de gardiennage des églises - Année 2014**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la circulaire n° INTD 130.1312.C du 21 janvier 2013, prévoyant la non modification de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église, reste en application pour l'année 2014.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder au Père MABIRE, l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014, s'élevant à la somme de 474.22 € ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Travaux de rénovation de la salle Saint-Cloud - Approbation de l'avant-projet et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une visite du bâtiment du 27, place Saint-Cloud a été organisée suite à son acquisition en fin d'année 2013, afin d'envisager les possibilités d'aménagement.

Il présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement intérieur ainsi défini : répartition de l'espace en deux salles communales, avec locaux de rangement pour les associations locales, des sanitaires complémentaires et un comptoir d'accueil à l'entrée.

Les travaux consistent en la création de cloisons séparatives des deux salles, l'aménagement de locaux de rangements, l'installation d'un nouveau mode de chauffage, la ventilation et le désenfumage du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avant-projet d'aménagement des locaux tel que présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à faire rédiger le D.C.E ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter les financements possibles.

## **Avenant à la convention de mise à disposition temporaire de la piste de karting à l'Association sportive**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 mai 2014, il a validé la convention de mise à disposition temporaire de la piste de karting de Lessay au profit de de l'Association pour le Karting de Saint-Lô Coutances.

Par courrier en date du 16 décembre 2014, le Président de l'Association a fait part de la décision du Bureau de changer la dénomination de l'Association en « ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING DE LESSAY – A.S.K. LESSAY ».

Ce changement de nom a fait l'objet d'un récépissé de déclaration de modification de l'Association par la Préfecture sous le numéro W504001019.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de mise à disposition temporaire de la piste de karting en date du 15 juillet 2014.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux fins de prendre acte du changement de l'association désormais dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING DE LESSAY ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Demandes d'adhésion au SDEM de la Commune d'Agon-Coutainville et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Agon-Coutainville (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec (délibération du 08/12/20014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le Comité Syndical Départemental d'Energie de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Département d'Energie de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les demandes d'adhésion au SDEM désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion au SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec.